

# Guide à l'intention de la personne mise en cause

## Ce que vous devez savoir

- La procédure relative aux plaintes pour mauvais traitements est une procédure formelle et indépendante, conçue pour évaluer les allégations de mauvais traitements de manière équitable, structurée et impartiale.
- Le fait qu'une plainte pour mauvais traitements soit acceptée ne signifie pas pour autant qu'il y ait eu mauvais traitements. Cela confirme simplement que le dossier relève du champ d'application et de la compétence de la politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires, et que la procédure permettra de déterminer, selon la prépondérance des probabilités, s'il y a eu mauvais traitements.
- La procédure respecte les principes d'équité procédurale, ce qui signifie que vous avez le droit de prendre connaissance des allégations et d'y répondre.
- Les décisions sont prises selon la prépondérance des probabilités. Autrement dit, le comité d'audience détermine, sur la base des renseignements présentés, s'il est plus probable que non que les mauvais traitements allégués aient eu lieu.
- Les représailles, les cas d'ingérence dans la procédure et les tentatives d'influencer les témoins sont interdits et peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires supplémentaires.
- Des mesures provisoires peuvent être imposées pendant le traitement du dossier; elles se veulent préventives et n'indiquent pas que des actes répréhensibles ont eu lieu.
- Si l'affaire fait l'objet d'une audience, vous aurez la possibilité de présenter des renseignements et des éléments de preuve.
- Vous pouvez faire appel, à vos frais, à un représentant ou une représentante, à un conseiller ou une conseillère ou à un avocat ou une avocate.
- Si vous choisissez de ne pas participer à la procédure, la plainte pourra tout de même être traitée et une décision pourra être rendue sur la base des renseignements disponibles.
- La décision d'un comité d'audience peut être portée en appel conformément à la Politique d'appel.

# Guide à l'intention de la personne mise en cause

## Quoi faire si une plainte pour mauvais traitements vous visant a été acceptée

- Lisez le Guide de la politique en matière de sécurité dans le sport, dont la politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires, et le cas échéant, le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, pour savoir comment sont définis les mauvais traitements et quelle procédure s'applique.
- La ou le responsable de cas vous remettra un avis écrit de la plainte acceptée dans lequel seront indiqués les renseignements qui seront étudiés. Nous vous conseillons de lire attentivement tous les documents qui vous seront fournis.
- Suivez les directives fournies par la ou le responsable de cas et conformez-vous à toutes les instructions procédurales.
- Faites très attention aux échéanciers fixés par la ou le responsable de cas et veillez à envoyer votre réponse dans les délais impartis.
- Préparez-vous à soumettre une réponse écrite claire et factuelle, accompagnée de tout renseignement à l'appui, lorsque la ou le responsable de cas ou le comité d'audience vous le demandera.
- Identifiez toute personne susceptible de disposer de renseignements pertinents et indiquez son nom et ses coordonnées le cas échéant.
- Évitez de contacter la partie plaignante ou les témoins potentiels au sujet de l'affaire, à moins d'avis contraire.
- Respectez toutes les mesures provisoires qu'on pourrait imposer.
- Faites preuve de professionnalisme et de respect tout au long de la procédure.
- Préservez le caractère confidentiel de tous les renseignements et ne divulguez rien à des personnes qui ne sont pas concernées par la plainte.
- Demandez conseil à une tierce partie indépendante si nécessaire pour comprendre vos droits et obligations.

# Guide à l'intention de la personne mise en cause

## Ressources complémentaires

- [Ligne Safe Sport](#)
- [Guide de la politique en matière de sécurité dans le sport](#)
- [Guide interactif de Sport Manitoba sur le dépôt d'une plainte pour mauvais traitements](#)
- [Programme canadien de sport sécuritaire](#)
- [Signaler les cas de mauvais traitements infligés aux enfants et les enfants ayant besoin de protection](#)
- [Jeunesse, J'écoute](#)

---

**Ce guide est de nature générale et les étapes peuvent varier en fonction des circonstances de la plainte.**

**Les parties sont tenues de faire preuve de respect, de se conformer aux directives procédurales et de laisser le processus se dérouler sans ingérence.**

**Vous pouvez solliciter un avis juridique ou professionnel indépendant si vous avez besoin de conseils supplémentaires.**